

Énoncé relatif à la protection des renseignements personnels et confidentiels

Le présent Énoncé décrit la façon dont les Fonds de recherche du Québec (Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies, Fonds de recherche du Québec – Santé, Fonds de recherche du Québec – Société et culture, ci-après : les « FRQ ») traitent les renseignements personnels et les renseignements confidentiels¹ qu'ils recueillent via FRQnet ou autrement. Les FRQ sont trois organismes publics distincts institués en vertu de l'article 21 de la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, RLRQ, c. M-15.1.0.1.

Dans le cadre de l'utilisation des services et de la participation aux programmes et aux activités des FRQ, vous acceptez les modalités du présent Énoncé qui s'appliquent à vous, en fonction de votre rôle, de même que les pratiques des FRQ relativement au traitement et à la protection de vos renseignements personnels et confidentiels, et ce, lors de la collecte, de l'utilisation, de la communication et de la conservation de ceux-ci.

Au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1 (ci-après : *Loi sur l'accès*), sont personnels et confidentiels les renseignements qui concernent une personne physique et qui permettent, directement ou indirectement, de l'identifier.

SECTION I : Renseignements fournis dans le cadre d'une demande de financement² et d'un octroi par les personnes candidates et titulaires d'octroi

Les renseignements personnels et confidentiels recueillis par les FRQ sont traités conformément au présent Énoncé et à la *Loi sur l'accès*. Les renseignements personnels et confidentiels suivants peuvent être recueillis :

- Renseignements dans la demande de financement;
- Renseignements en cours d'octroi (incluant ceux demandés par les FRQ à des fins de reddition de compte dans les rapports de suivi, incluant les rapports d'étape, final, scientifique et financier, et ceux pour procéder aux virements bancaires);
- Renseignements fournis par un tiers, incluant par l'établissement postsecondaire ou l'établissement gestionnaire, le cas échéant.

Certains documents offrent des précisions supplémentaires au moment de la saisie de renseignements. Il est important que les personnes candidates et titulaires d'octroi en prennent connaissance.

1. COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS

¹ Dans le présent document, l'expression « renseignements confidentiels » inclut les renseignements scientifiques fournis par les personnes candidates.

² Dans le présent document, l'expression « demande de financement » inclut les pré-demandes.

a. Le Fonds auquel une personne candidate adresse sa demande de financement collecte les renseignements personnels et confidentiels fournis

Lorsqu'une personne candidate ou titulaire d'octroi remplit un document en lien avec une demande de financement ou un octroi et fournit des renseignements personnels et confidentiels la concernant, le Fonds auquel est adressé le document collecte cette information.

b. Il est obligatoire de fournir les renseignements demandés par les FRQ dans le cadre de la demande de financement et en lien avec l'octroi

La collecte des renseignements prévus dans les documents complétés pour une demande de financement ou en lien avec l'octroi est obligatoire afin de permettre le traitement et l'évaluation des demandes de financement ainsi que pour demeurer admissible au financement en cours d'octroi et pour l'obtention de financement futur des FRQ.

À défaut de fournir tous les renseignements exigés dans les documents à l'appui d'une demande de financement ou en lien avec l'octroi, il n'est pas possible de demander ou de recevoir du financement des FRQ.

2. UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS PAR LES FRQ

Les renseignements personnels recueillis ne peuvent être utilisés qu'aux fins pour lesquelles ils ont été collectés, sous réserve de certaines exceptions prévues dans la Loi sur l'accès³. Le présent Énoncé décrit certaines de ces exceptions.

De plus, certaines exceptions, sur lesquelles les FRQ s'appuient afin d'utiliser un renseignement personnel à une autre fin que celle pour laquelle il a été recueilli, les obligent à consigner cette utilisation dans un registre publié sur leur site Internet, conformément à la Loi sur l'accès.

a. Les renseignements recueillis par les FRQ serviront à traiter et à évaluer les demandes de financement et à gérer les octrois⁴

Les renseignements personnels et confidentiels exigés dans les demandes de financement ou dans les documents liés à un octroi sont utilisés pour **traiter** et pour **évaluer** les demandes de financement, de l'admissibilité à l'annonce de l'octroi. De plus, ces renseignements serviront à **gérer** les octrois (c'est-à-dire à administrer, à vérifier la conformité de l'usage du financement, à effectuer toute reddition de comptes, à procéder à l'évaluation des projets financés, etc.). Le tout

³ L'article 65.1 de la Loi sur l'accès prévoit notamment certaines exceptions.

⁴ Une demande de financement passe à travers différentes étapes charnières, soit 1) **le traitement de la demande de financement** au stade de l'admissibilité, 2) **l'évaluation de la demande de financement** au stade de l'évaluation et 3) **la gestion de l'octroi** une fois l'octroi accepté par la personne candidate. Ces étapes peuvent impliquer des modalités qui leur sont propres en matière d'accès et de protection des renseignements personnels et confidentiels. Le cas échéant, le présent Énoncé fait les distinctions nécessaires et précise ces modalités.

se fera, la majorité du temps, via les plateformes sécurisées des FRQ prévues à ces fins et qui nécessitent une authentification des utilisateurs et des utilisatrices (incluant FRQnet).

Auront d'abord accès à ces renseignements le personnel autorisé du Fonds auquel la demande a été soumise, ses conseillères et conseillers scientifiques ou autres consultantes et consultants et mandataires de même que les autres membres du personnel autorisé des FRQ, dont la collaboration est nécessaire pour le traitement et l'évaluation de la demande de financement et pour la gestion d'un éventuel octroi.

Certains renseignements personnels ne seront utilisés qu'aux fins du traitement des demandes de financement au stade de l'admissibilité et ne seront ainsi pas transmis aux comités d'évaluation (par exemple : preuve de domicile, carte d'assurance maladie, carte de résident permanent, preuve de citoyenneté, permis requis ou visa, attestation médicale, etc.). D'autres documents fournis en cours d'octroi ne seront utilisés et conservés qu'au Fonds assurant la gestion de l'octroi, pour des fins administratives (p. ex. : pour le traitement d'une mesure d'exception, notamment les attestations ou autres documents justificatifs pour les congés pour des raisons parentales, familiales ou de santé ou pour une situation de handicap).

b. Certains renseignements recueillis serviront également à la reddition de comptes attendue des FRQ en tant qu'organismes publics et à colliger les retombées des projets financés

Les FRQ sont des organismes publics et, à ce titre, ils doivent faire preuve de transparence et rendre des comptes quant au financement public utilisé à des fins de recherche (p. ex. : rapport annuel de gestion, études de crédits, audits par le vérificateur général, etc.). De plus, les FRQ doivent mesurer les impacts des projets qu'ils financent et évaluer leurs programmes et leur performance. Ainsi, certains renseignements personnels et confidentiels contenus dans une demande de financement ou dans un rapport en lien avec l'octroi sont utilisés à ces fins.

Certains renseignements relatifs aux offres d'octrois et aux octrois des FRQ ont un caractère public au sens de la Loi sur l'accès.⁵ Ainsi, les FRQ diffusent sur leur site Internet notamment : Fonds, noms et prénoms, année financière, année de début du financement, numéro de dossier, axe de programme, catégorie de financement, code de programme, programme, détails du programme, nom de l'établissement, titre du projet de recherche, domaine de recherche, objets de la recherche, champs d'application, mots clés, montant disponible pour la recherche, montant des frais indirects de recherche et montant total.

Si un résumé vulgarisé du projet de recherche a été demandé, la personne candidate consent spécifiquement⁶ à ce qu'il soit diffusé en tout ou en partie, en cas d'acceptation d'octroi par cette personne, en respectant les règles applicables au droit d'auteur. Par conséquent, la personne candidate doit veiller à ne pas y inscrire de renseignements personnels ou de renseignements confidentiels.

⁵ Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1, article 57(4)

⁶ Un avis spécifique est prévu à cette fin dans la demande de financement

Rapports d'étapes, financiers, scientifiques et finaux : Les personnes titulaires d'octroi doivent remplir des rapports d'étapes, financiers, scientifiques et finaux au cours ou à l'issue de leur période d'octroi, selon les modalités prévues aux règles de programmes et aux *Règles générales communes*. Ces renseignements sont nécessaires pour constater l'usage responsable des fonds publics, pour évaluer les résultats et pour mesurer les impacts d'un octroi. Les personnes titulaires d'octroi consentent à ce qu'une partie de ces renseignements soit diffusée publiquement. Ainsi, en plus des renseignements visés aux paragraphes précédents, les renseignements suivants pourraient être diffusés : résumé des résultats et des retombées du projet; publications scientifiques, congrès, colloques et conférences (dans la mesure où la diffusion publique de cette information a eu lieu); interventions, activités ou publications médiatiques ou visant le grand public qui ont eu lieu; œuvres et performances artistiques ou littéraires qui ont été diffusées.

- c. Certains renseignements des personnes candidates et des personnes titulaires d'octroi recueillis par les FRQ sont utilisés pour générer des statistiques et pour remplir la mission des FRQ de promouvoir et de financer la recherche du Québec et la diffusion des connaissances*

Certains renseignements personnels et confidentiels contenus dans une demande de financement ou dans un rapport en lien avec l'octroi sont utilisés pour générer des statistiques au sujet des projets financés. Les données agrégées pourront servir à générer des inventaires, des évaluations et des analyses en lien avec la mission des FRQ, lesquels visent à promouvoir et à financer la recherche dans leurs domaines respectifs (voir les fonctions des FRQ dans leur loi constitutive).

Toutes ces analyses pourront être diffusées conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès. Les renseignements nominatifs des personnes candidates et des personnes titulaires d'octroi ne seront pas publiés lors de la diffusion de telles analyses, sauf si :

- a) Elles y ont consenti de manière spécifique;
- b) Elles ont reçu une offre d'octroi ou sont titulaires d'un octroi et il s'agit d'informations relatives à cet octroi (voir paragraphe 2 b. du présent Énoncé);
- c) Si de tels renseignements sont diffusés publiquement à l'initiative d'un organisme autre que les FRQ, par exemple, par le biais d'une publication scientifique ou du site Internet de l'établissement ou de l'équipe scientifique.

Enfin, les FRQ entrent régulièrement en contact avec les personnes candidates et les personnes titulaires d'octroi (ou qui l'ont déjà été) pour évaluer leurs programmes et leurs services, pour le développement de leurs plans stratégiques ou pour les consulter sur tout autre sujet en lien avec l'offre de programmes de subventions et de bourses et la mission des FRQ.

- d. Certains renseignements des personnes candidates et des personnes titulaires d'octroi recueillis par les FRQ peuvent être utilisés par ceux-ci afin de recruter de nouveaux membres de comités d'évaluation*

Les FRQ pourront communiquer avec les personnes candidates et titulaires d'octroi (ou qui l'ont déjà été) afin de les solliciter pour siéger à titre de membres d'un comité d'évaluation de l'un ou

l'autre des trois Fonds de recherche du Québec. À ce titre, les FRQ pourront notamment utiliser leur prénom et nom, leurs coordonnées, leur champ d'expertise ainsi que tout autre renseignement pertinent à la formation du comité d'évaluation.

3. COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS

a. Les FRQ partagent entre eux les renseignements personnels et confidentiels recueillis auprès des personnes candidates et titulaires d'octroi

Les FRQ partagent leurs services administratifs (article 33, *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, RLRQ, c. M-15.1.0.1). En conséquence, les renseignements saisis par les personnes candidates et titulaires d'octroi seront partagés entre les Fonds dont la collaboration est requise pour traiter et pour évaluer la demande de financement ou pour gérer un éventuel octroi découlant de celle-ci. Ils seront également partagés entre les trois FRQ pour assurer une administration optimale des programmes de financement et une saine gestion des fonds publics conformément aux paragraphes 2 b. et c. du présent Énoncé.

b. Les FRQ partageront certains renseignements personnels et confidentiels recueillis avec leurs partenaires financiers, le cas échéant

Lorsqu'un programme est financé en partenariat, le Fonds auquel la demande est adressée pourra partager des renseignements personnels et confidentiels fournis dans la demande de financement ou dans les rapports déposés en lien avec l'octroi avec son ou ses partenaires financiers pour le programme concerné. Seuls les renseignements nécessaires à l'évaluation de la demande de financement ou à la gestion du programme par le ou les partenaires sont communiqués dans ce contexte. Toutes les personnes qui auront accès à ces renseignements s'engagent formellement à en respecter le caractère confidentiel.

c. Les FRQ communiqueront certains renseignements personnels et confidentiels recueillis dans le cadre du processus d'évaluation des demandes de financement

Les FRQ donneront accès aux renseignements personnels et confidentiels des personnes candidates aux membres des comités d'évaluation désignés par les FRQ. Seuls les renseignements nécessaires à l'évaluation de la demande de financement sont communiqués dans ce contexte, notamment : curriculum vitae, lettre de présentation, relevé de notes ou diplôme, formulaires requis pour la personne candidate, aptitudes, expériences et réalisations, activités de mobilisation sociale, correspondances requises (lettre d'appui ou d'engagement) et tout autre document nécessaire à l'évaluation qui comprend des renseignements personnels. Toutes les personnes à qui seront communiqués ces renseignements s'engagent formellement à en respecter le caractère confidentiel.

d. Certaines personnes auront accès aux renseignements de manière confidentielle pour traiter une demande de financement, l'évaluer, gérer un octroi ou plus généralement, pour que les FRQ puissent s'acquitter adéquatement de leur mission

Dans le cas d'une demande de bourse et au cours de la durée de cet octroi, le Fonds assurant la gestion de l'octroi échange des renseignements personnels et confidentiels avec les personnes dont la collaboration est requise pour traiter la demande, l'évaluer et gérer l'octroi (p. ex. avec l'établissement où est inscrite la personne titulaire d'octroi afin de vérifier le respect continu des conditions d'admissibilité, afin d'effectuer des versements, etc.). La demande de financement sera également accessible aux personnes qui l'appuient (personne assurant la direction ou la supervision, mentor, mentore, répondant, répondante). L'établissement où se trouve l'étudiante ou l'étudiant au moment de sa demande de bourse connaîtra des renseignements sommaires au sujet de la demande (nom de la personne candidate, type de demande, etc.).

Dans le cas d'une demande de subvention et au cours de la durée de cet octroi, le Fonds assurant la gestion de l'octroi échange des renseignements personnels et confidentiels avec les personnes dont la collaboration est requise pour traiter la demande, l'évaluer et gérer l'octroi. La demande de financement sera accessible à l'établissement gestionnaire (et, le cas échéant, l'établissement employeur de la personne titulaire d'octroi) via les plateformes sécurisées des FRQ et ce, dès qu'ils seront désignés comme tels dans le formulaire en cours de rédaction (même si ce formulaire n'est pas encore « soumis »). Une fois la demande de financement soumise, les éléments nécessaires qu'elle contient demeureront accessibles à ces personnes. Une fois la subvention octroyée, l'établissement gestionnaire (et, le cas échéant, l'établissement employeur de la personne titulaire d'octroi) pourra voir la demande financée (et seulement les demandes financées) ainsi que tous autres renseignements liés à l'octroi.

La demande de financement sera également accessible aux cochercheuses et aux cochercheurs via FRQnet. S'ils diffèrent de l'établissement gestionnaire, l'établissement employeur de la chercheuse ou du chercheur principal et celui des cochercheuses et des cochercheurs pourront voir qu'une de leur personne employée a été ajoutée à un dossier dans FRQnet ainsi que les renseignements suivants : le titre de la demande de financement, le chercheur ou la chercheuse principale et l'établissement gestionnaire. Une fois la subvention octroyée, ces établissements employeurs pourront voir la demande financée (et seulement les demandes financées) ainsi que tous autres renseignements liés à l'octroi.

Toutes les personnes et tous les établissements qui auront accès à ces renseignements s'engagent formellement à en respecter le caractère confidentiel. Dans un souci d'accroître le caractère sécuritaire de ces échanges, l'accès aux renseignements personnels et confidentiels par les établissements gestionnaires, les partenaires des FRQ ou les membres des comités d'évaluation se fera, la majorité du temps, via les plateformes sécurisées des FRQ prévues à ces fins et qui nécessitent une authentification des utilisateurs et utilisatrices (incluant FRQnet).

- e. Les personnes candidates consentent à ce que les FRQ échangent des renseignements à leur sujet avec l'établissement gestionnaire, avec leur établissement employeur (s'il diffère de l'établissement gestionnaire) ou avec l'établissement où est inscrite la personne titulaire d'octroi (l'établissement d'accueil)*

Pour traiter l'admissibilité des personnes candidates et pour assurer la saine gestion des octrois, il est nécessaire pour les FRQ et l'établissement d'accueil ou l'établissement employeur, le cas échéant, d'échanger des renseignements personnels.

Dans le cas d'une demande de bourse, le Fonds demandera notamment à l'établissement d'accueil de confirmer le statut de personne inscrite via FRQnet. Il en va de même dans le cas de demandes de report et de supplément d'un octroi pour des motifs autorisés, notamment pour une situation de congé parental, de congé de maladie, etc.

Dans le cas d'une demande de subvention, l'établissement gestionnaire devra notamment confirmer l'admissibilité de la personne candidate à recevoir du financement des FRQ en ce qui a trait à son statut au Canada (voir les *Règles générales communes*). Des vérifications pourront être faites par les FRQ à ce sujet auprès de l'établissement gestionnaire ou de l'établissement employeur (s'il diffère de l'établissement gestionnaire) et de toute autre autorité chargée de gérer les dossiers d'immigration au Canada ou au Québec. Il en va de même dans le cas de demandes de report d'un octroi pour des motifs autorisés, notamment pour une situation de congé parental, de congé de maladie, etc.

En matière de conduite responsable en recherche, les FRQ échangeront de l'information avec l'établissement gestionnaire de la personne visée en cas d'allégations de manquement à la conduite responsable en recherche. Toutes les personnes candidates et titulaires d'octroi doivent s'engager à respecter la *Politique sur la conduite responsable en recherche des FRQ* de même que la politique institutionnelle applicable à leurs activités de recherche.

Lors de la transmission d'une demande de financement, la personne candidate prend connaissance d'un engagement spécifique en matière de conduite responsable en recherche. Elle consent notamment à ce que, en cas d'allégation de manquement à la conduite responsable en recherche, les FRQ échangent des renseignements personnels et confidentiels la concernant avec l'établissement gestionnaire de même qu'avec les organisations suivantes, le cas échéant, au Canada ou à l'étranger : les partenaires financiers du programme concerné par l'allégation; tout autre établissement concerné par l'allégation; et tout organisme public de financement de la recherche concerné par l'allégation. Ces renseignements peuvent inclure : l'allégation, les documents au soutien de celle-ci, le rapport d'examen, etc.

4. CONSERVATION ET DESTRUCTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS - *Les FRQ conserveront et détruiront les renseignements personnels des personnes candidates et titulaires d'octroi conformément aux calendriers de conservation de chacun des Fonds*

Les renseignements personnels et confidentiels communiqués aux FRQ sont transmis par fichiers chiffrés (protocole https) à chacun des Fonds et seront conservés dans des serveurs sécurisés, incluant par l'entremise de solutions infonuagiques répondant aux exigences reconnues en matière de sécurité de l'information et de protection des renseignements personnels, sous l'égide du gouvernement du Québec. Tous les renseignements personnels et confidentiels dans leur système sont traités et protégés en vertu des lois et des règlements applicables dans la province de Québec, notamment la Loi sur l'accès, et en conformité avec le présent Énoncé.

Un compte FRQnet et les renseignements relatifs à celui-ci seront « actifs » jusqu'à cinq (5) ans suivant la dernière connexion à FRQnet. À l'expiration de ce délai, ce compte pourrait être rendu inactif. Pour le réactiver, l'utilisateur ou l'utilisatrice devra communiquer avec le Centre d'assistance. FRQnet n'est pas un système d'archivage; les personnes candidates et les personnes titulaires d'octroi sont invitées à sauvegarder leurs dossiers pour usage personnel. Le fait que l'historique d'un dossier n'apparaisse pas sur FRQnet ne signifie pas que les renseignements personnels ne sont plus détenus par les FRQ.

La plupart des renseignements personnels contenus dans FRQnet peuvent être modifiés par l'utilisateur ou l'utilisatrice en accédant à la page « MON PROFIL » ou en contactant le Centre d'assistance. De même, un utilisateur ou une utilisatrice peut fermer son compte FRQnet en contactant le Centre d'assistance. Cependant, les renseignements relatifs au compte ne seront pas effacés immédiatement. La destruction des renseignements personnels et confidentiels fournis aux FRQ se fait en conformité avec le calendrier de conservation de chacun des Fonds.

La plupart des renseignements énumérés au paragraphe 2 b. du présent Énoncé seront conservés de façon pérenne.

5. DROIT D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – *les personnes candidates et titulaires d'octroi ont le droit d'accéder et de demander la rectification de leurs renseignements personnels*

Toute personne a un droit d'accès aux renseignements personnels qui la concernent et qui sont détenus par les FRQ. Elle peut également exiger de faire corriger tout renseignement personnel qui s'avère inexact, incomplet ou équivoque. Pour ce faire, elle doit s'adresser à la personne responsable de l'accès à l'information des FRQ, laquelle pourra notamment lui fournir de l'information sur les procédures d'accès, de rectification ou sur la protection des renseignements personnels et sur les droits de recours prévus par la Loi sur l'accès. Une demande d'accès à un document ou de rectification peut être écrite ou verbale. Cependant, seule une demande écrite est susceptible de révision par la Commission d'accès à l'information en vertu de la Loi sur l'accès. Nous vous référons à la page « Accès à l'information » du site Internet des FRQ pour plus de détails sur les modalités d'une telle demande.

Malgré ce qui précède, il n'est pas possible de faire corriger le contenu d'une demande de financement en cours d'évaluation. Il est de la responsabilité des personnes candidates de soumettre des documents complets et à jour. Le fait de soumettre un document incomplet ou inexact peut rendre la demande non recevable et nécessiter son retrait et peut constituer un manquement à la conduite responsable en recherche en vertu de la *Politique sur la conduite responsable en recherche des FRQ*.

L'identité des membres des comités d'évaluation ayant évalué une demande de financement ne peut être divulguée à la personne candidate ou titulaire d'octroi : en cas de demande d'accès à l'information d'une personne candidate ou d'une personne titulaire d'octroi, le Fonds communiquera à cette personne le contenu des rapports d'évaluation la concernant. Étant des renseignements personnels en vertu de la Loi sur l'accès, les noms des membres des comités d'évaluation ayant rédigé le rapport sont

confidentiels et les FRQ ne peuvent les communiquer sans le consentement des personnes concernées. Par ailleurs, les *Règles générales communes* des FRQ prévoient que l'identité des membres des comités d'évaluation est gardée confidentielle afin d'éviter toute tentative de collusion.

SECTION II : Renseignements fournis par les personnes assurant la direction, les personnes assurant la supervision, les mentores et mentors, les superviseuses et superviseurs et les répondantes et répondants

Les renseignements personnels et confidentiels recueillis sont traités de manière confidentielle, conformément au présent Énoncé et à la Loi sur l'accès. Les renseignements personnels et confidentiels suivants peuvent être recueillis :

- Renseignements fournis au soutien de la demande de financement de la personne candidate;
 - Renseignements fournis en cours d'octroi;
- Renseignements fournis par un tiers, incluant par l'établissement postsecondaire ou l'établissement gestionnaire, le cas échéant.

1. COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS

a. Le Fonds auquel une personne candidate adresse sa demande de financement collecte les renseignements personnels et confidentiels fournis au soutien de la demande de financement

Sous réserve de certaines exceptions dans des règles de programmes, la personne assurant la direction ou la supervision, une mentore ou un mentor ou une répondante ou un répondant est appelée à remplir un document au soutien de la demande de la personne candidate.

Lorsqu'une personne assurant la direction ou la supervision, une mentore ou un mentor ou une répondante ou un répondant remplit un document au soutien d'une demande de financement ou d'un octroi et fournit des renseignements personnels le ou la concernant ou concernant la personne candidate ou titulaire d'octroi, le Fonds auquel est adressée la demande de financement collecte cette information.

b. Il est obligatoire de fournir les renseignements demandés par les FRQ dans les documents au soutien de la demande de financement et en lien avec l'octroi

Conformément au paragraphe 1 a., si un document est demandé au soutien de la demande de financement d'une personne candidate, la collecte des renseignements fournis au soutien de sa demande ou en lien avec l'octroi est obligatoire afin de permettre le traitement et l'évaluation des demandes de financement ainsi que pour que la personne candidate demeure admissible au financement en cours d'octroi et pour l'obtention de financement futur des FRQ.

À défaut pour la personne assurant la direction ou la supervision, la mentore ou le mentor ou la répondante ou le répondant de fournir tous les renseignements exigés dans les documents à

l'appui d'une demande de financement ou en lien avec l'octroi, il se pourrait qu'il ne soit pas possible pour la personne candidate de demander ou de recevoir du financement des FRQ.

2. UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS PAR LES FRQ

Les renseignements personnels recueillis ne peuvent être utilisés qu'aux fins pour lesquelles ils ont été collectés, sous réserve de certaines exceptions prévues dans la Loi sur l'accès⁷. Le présent Énoncé décrit certaines de ces exceptions.

De plus, certaines exceptions, dont se prévalent les FRQ afin d'utiliser un renseignement personnel à une autre fin que celle pour laquelle il a été recueilli, les obligent à consigner cette utilisation dans un registre publié sur leur site Internet, conformément à la Loi sur l'accès.

a. Les renseignements recueillis par les FRQ serviront à traiter et à évaluer les demandes de financement et à gérer les octrois⁸

Les renseignements personnels et confidentiels exigés au soutien d'une demande de financement ou dans les documents liés à un octroi sont utilisés pour **traiter** et pour **évaluer** les demandes de financement, de l'admissibilité à l'annonce de l'octroi. De plus, ces renseignements serviront à **gérer** les octrois (c'est-à-dire à administrer, à vérifier la conformité de l'usage du financement, à effectuer toute reddition de comptes, à procéder à l'évaluation des projets financés, etc.). Le tout se fera, la majorité du temps, via les plateformes sécurisées des FRQ prévues à ces fins et qui nécessitent une authentification des utilisateurs et utilisatrices (incluant FRQnet).

Auront d'abord accès à ces renseignements le personnel autorisé du Fonds auquel la demande a été soumise, ses conseillères et conseillers scientifiques ou autres consultantes et consultants et mandataires, de même que les autres membres du personnel autorisé des FRQ, dont la collaboration est nécessaire pour l'évaluation de la demande et pour la gestion d'un éventuel octroi.

b. Certains renseignements personnels des personnes assurant la direction, des personnes assurant la supervision, des mentores et mentors et des répondantes et répondants collectés par les FRQ peuvent être utilisés par ceux-ci afin de recruter de nouveaux membres de comités d'évaluation

Les FRQ pourront communiquer avec les personnes assurant la direction ou la supervision, mentores, mentors, répondantes et répondants (ou les personnes qui l'ont déjà été) afin de les

⁷ L'article 65.1 de la Loi sur l'accès prévoit notamment certaines exceptions.

⁸ Une demande de financement passe à travers différentes étapes charnières, soit 1) **le traitement de la demande de financement** au stade de l'admissibilité, 2) **l'évaluation de la demande de financement** au stade de l'évaluation et 3) **la gestion de l'octroi** une fois l'octroi accepté par la personne candidate. Ces étapes peuvent impliquer des modalités qui leur sont propres en matière d'accès et de protection des renseignements personnels et confidentiels. Le cas échéant, le présent Énoncé fait les distinctions nécessaires et précise ses modalités.

solliciter pour siéger à titre de membres d'un comité d'évaluation de l'un ou l'autre des trois Fonds de recherche du Québec. À ce titre, les FRQ pourront utiliser leur prénom et nom, leurs coordonnées, leur champ d'expertise ainsi que tout autre renseignement pertinent à la formation du comité d'évaluation.

3. COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS

a. Les FRQ partagent entre eux les renseignements personnels et confidentiels recueillis auprès des personnes assurant la direction, des personnes assurant la supervision, des mentors et mentores et des répondants et répondantes

Les FRQ partagent leurs services administratifs (article 33, *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, RLRQ, c. M-15.1.0.1). En conséquence, les renseignements saisis par les personnes assurant la direction, les personnes assurant la supervision, les mentores et mentors et les répondantes et répondants seront partagés entre les Fonds dont la collaboration est requise pour traiter et pour évaluer la demande de financement de la personne candidate ou gérer un éventuel octroi découlant de celle-ci. Ils seront également partagés entre les trois FRQ pour assurer une administration optimale des programmes de financement et une saine gestion des fonds publics conformément aux paragraphes 2 b. et c. de la Section I du présent Énoncé.

b. Les FRQ partageront certains renseignements personnels des personnes assurant la direction, des personnes assurant la supervision, des mentores et mentors et des répondantes et répondants

Lorsqu'ils partagent les demandes de financement des personnes candidates et titulaires d'octroi, les FRQ partagent par le fait même certains renseignements personnels et confidentiels fournis au soutien de la demande de financement par les personnes assurant la direction, les personnes assurant la supervision, les mentores et mentors et les répondantes et répondants. Veuillez consulter la Section I, paragraphe 3 b. c. et d. du présent Énoncé pour plus d'informations concernant la communication des renseignements personnels et confidentiels par les FRQ.

c. Les personnes assurant la direction, les personnes assurant la supervision, les mentores et mentors et les répondantes et répondants consentent à ce que les FRQ échangent des renseignements à leur sujet avec l'établissement gestionnaire ou avec leur établissement employeur (s'il diffère de l'établissement gestionnaire)

Pour traiter l'admissibilité des personnes candidates et pour assurer la saine gestion des octrois, il pourrait être nécessaire pour les FRQ et l'établissement gestionnaire ou l'établissement employeur, le cas échéant, d'échanger des renseignements personnels concernant les personnes assurant la direction, les personnes assurant la supervision, les mentores et mentors et les répondantes et répondants.

En matière de conduite responsable en recherche, les FRQ échangeront de l'information avec l'établissement gestionnaire de la personne visée en cas d'allégations de manquement à la conduite responsable en recherche. En raison de leur rôle, les personnes assurant la direction, les

personnes assurant la supervision et les mentores et mentors s'engagent à respecter la *Politique sur la conduite responsable en recherche des FRQ*, de même que la ou les politiques institutionnelles applicables à leurs activités de recherche et à celles de la personne candidate ou titulaire d'octroi.

En fonction de leur rôle, les personnes assurant la direction, les personnes assurant la supervision et les mentores et mentors prennent connaissance d'un engagement spécifique en matière de conduite responsable en recherche et consentent notamment à ce que, en cas d'allégation de manquement à la conduite responsable en recherche les concernant, les FRQ échangent des renseignements personnels et confidentiels avec l'établissement gestionnaire, de même qu'avec les organisations suivantes, le cas échéant, au Canada ou à l'étranger : les partenaires financiers du programme concerné par l'allégation; tout autre établissement concerné par l'allégation; et tout organisme public de financement de la recherche concerné par l'allégation. Ces renseignements peuvent inclure : l'allégation, les documents au soutien de celle-ci, le rapport d'examen, etc.

4. CONSERVATION ET DESTRUCTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS - *Les FRQ conserveront et détruiront les renseignements personnels des personnes assurant la direction, des personnes assurant la supervision, des mentores et mentors et des répondantes et répondants, conformément aux calendriers de conservation de chacun des Fonds*

Les renseignements personnels et confidentiels communiqués aux FRQ sont transmis par fichiers chiffrés (protocole https) à chacun des Fonds et seront conservés dans des serveurs sécurisés, incluant par l'entremise de solutions infonuagiques répondant aux exigences reconnues en matière de sécurité de l'information et de protection des renseignements personnels, sous l'égide du gouvernement du Québec. Tous les renseignements personnels et confidentiels dans leur système sont traités et protégés en vertu des lois et des règlements applicables dans la province de Québec, notamment la Loi sur l'accès, et en conformité avec le présent Énoncé.

Un compte FRQnet et les renseignements relatifs à celui-ci seront « actifs » jusqu'à cinq (5) ans suivant la dernière connexion à FRQnet. À l'expiration de ce délai, ce compte pourrait être rendu inactif. Pour le réactiver, l'utilisateur ou l'utilisatrice devra communiquer avec le Centre d'assistance. Le fait que l'historique d'un dossier n'apparaisse pas sur FRQnet ne signifie pas que l'information n'est plus détenue par les FRQ.

La plupart des renseignements contenus dans FRQnet peuvent être modifiés par l'utilisateur ou l'utilisatrice en accédant à la page « MON PROFIL » ou en contactant le Centre d'assistance. De même, un utilisateur ou une utilisatrice peut fermer son compte FRQnet en contactant le Centre d'assistance. Cependant, les renseignements relatifs au compte ne seront pas effacés immédiatement. La destruction des renseignements personnels et confidentiels fournis aux FRQ se fait en conformité avec le calendrier de conservation de chacun des Fonds.

5. DROIT D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – *les personnes assurant la direction, les personnes assurant la supervision, les mentores et mentors et les répondantes et répondants ont le droit d'accéder et de demander la rectification de leurs renseignements personnels*

Toute personne a un droit d'accès aux renseignements personnels qui la concernent et qui sont détenus par les FRQ. Elle peut également exiger de faire corriger tout renseignement personnel qui s'avère inexact, incomplet ou équivoque. Pour ce faire, elle doit s'adresser à la personne responsable de l'accès à l'information des FRQ, laquelle pourra notamment lui fournir de l'information sur les procédures d'accès, de rectification ou sur la protection des renseignements personnels et sur les droits de recours prévus par la Loi sur l'accès. Une demande d'accès à un document ou de rectification peut être écrite ou verbale. Cependant, seule une demande écrite est susceptible de révision par la Commission d'accès à l'information en vertu de la Loi sur l'accès. Nous vous référons à la page « Accès à l'information » du site Internet des FRQ pour plus de détails sur les modalités d'une telle demande.

Malgré ce qui précède, il n'est pas possible de faire corriger les renseignements personnels fournis au soutien d'une demande de financement lorsque celle-ci est en cours d'évaluation.

SECTION III : Renseignements fournis lors de la création du profil dans FRQnet

Veillez noter que vous avez déjà pris connaissance et consenti à la Section III dans FRQnet, laquelle est reproduite ci-après à titre informatif et peut être consultée dans la section « conditions d'utilisation » de FRQnet.

a. COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS

Les renseignements saisis dans la page « MON PROFIL » sont enregistrés dans une base de données commune aux trois Fonds de recherche (les FRQ).

b. USAGE DES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS

Les renseignements saisis dans la page « MON PROFIL » serviront à des fins d'identification et de sécurité. Ils pourront notamment servir à réinitialiser les accès dans le cas où un utilisateur ou une utilisatrice a oublié son mot de passe. Ces informations sont obligatoires pour accéder à FRQnet. Sans accès à FRQnet, un utilisateur ou une utilisatrice ne peut faire (ou contribuer à) une demande de financement ni évaluer ou gérer (administrer, rendre des comptes ou suivre) un octroi.

Les renseignements saisis dans la page « MON PROFIL » sont traités de manière confidentielle. Ils ne seront accessibles qu'au personnel autorisé des FRQ. Par ailleurs, les réponses aux « questions secrètes » ne seront visibles que par le personnel autorisé du Centre d'assistance des FRQ ou encore le personnel permettant d'authentifier un utilisateur ou une utilisatrice en cas de perte de son mot de passe ou dans ses contacts avec les FRQ alors que la nature de la discussion le requiert.

Certaines informations fournies (ex. nom, établissement, adresse) pourraient alimenter automatiquement certains champs des formulaires dans FRQnet, en vue d'accélérer l'entrée de données. Toutefois, cette intégration automatique sera visible et rectifiable au besoin.

c. CONSERVATION, ACCÈS ET RECTIFICATION DES RENSEIGNEMENTS PERMETTANT L'IDENTIFICATION DES UTILISATEURS ET UTILISATRICES

Les renseignements communiqués aux FRQ pour créer un compte dans FRQnet seront gardés de façon confidentielle par chacun des Fonds. Les renseignements saisis seront transmis par fichiers encryptés (protocole https) à chacun des Fonds et conservés au Québec sur les serveurs communs et sécurisés. Toutes les données saisies dans ce système seront traitées et protégées conformément aux lois et aux règlements applicables dans la province de Québec, notamment la *Loi sur l'accès*, et en accord avec le présent Énoncé.

Un compte FRQnet et les renseignements relatifs à celui-ci seront « actifs » jusqu'à cinq (5) ans suivant la dernière connexion à FRQnet. À l'expiration de ce délai, ce compte pourrait être rendu inactif. Pour le réactiver, l'utilisateur ou l'utilisatrice devra contacter le Centre d'assistance.

La plupart des informations contenues dans FRQnet peuvent être modifiées par l'utilisateur ou l'utilisatrice en accédant à la page « MON PROFIL » ou en contactant le Centre d'assistance. De même, un utilisateur ou une utilisatrice peut fermer son compte FRQnet en contactant le Centre d'assistance. Cependant, les renseignements relatifs au compte ne seront pas effacés immédiatement. La destruction des renseignements versés dans FRQnet se fait en conformité avec le calendrier de conservation de chacun des Fonds.

Chaque portail de FRQnet apporte des précisions propres aux utilisateurs de ces portails en matière de confidentialité des renseignements. Les utilisateurs et utilisatrices sont invités à les lire et à les consulter régulièrement.

SECTION IV : Renseignements fournis dans le questionnaire d'auto-identification équité-diversité-inclusion

Les renseignements personnels sensibles recueillis dans le questionnaire d'auto-identification équité-diversité-inclusion sur FRQnet feront l'objet d'un traitement distinct et d'un consentement spécifique. Les informations concernant la collecte, l'utilisation, la communication et la conservation de ces renseignements personnels sont détaillées dans ce questionnaire.

SECTION V : Règlement général sur la protection des données

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD), 2016/679, est une réglementation européenne qui a une portée extraterritoriale. Il s'applique lorsque les FRQ collectent, utilisent, communiquent ou conservent des renseignements personnels de personnes se trouvant sur le territoire couvert par le RGPD.

Le RGPD reprend l'ensemble des principes de protection des renseignements personnels qui se retrouvent dans la Loi sur l'accès, tels que les exigences quant au consentement de la personne concernée, la nécessité de la collecte ou le droit d'accès à ses renseignements personnels. La fonction de délégué à la protection des données prévue au RGPD correspond, au sein des FRQ, à la fonction de la personne responsable de l'accès à l'information et de la protection des

renseignements personnels. Cependant, le RGPD prévoit des droits pour les personnes que les FRQ n'ont pas encore opérationnalisés, tel que le droit à la portabilité des données. Finalement, les personnes auxquelles s'applique le RGPD doivent noter que, pour des motifs de reddition de compte, de saine gestion des fonds publics et d'intégrité de notre base de données, certains renseignements personnels ne pourront être supprimés en cas de demande basée sur le droit à l'oubli.

SECTION VI : Révision de l'Énoncé

Les FRQ se réservent le droit de modifier le présent Énoncé à tout moment. L'Énoncé mis à jour vous sera notifié. Il remplace les versions antérieures et s'applique ainsi aux renseignements personnels et confidentiels déjà fournis.